



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté N° 41-2021-09.15.0009 du 15 SEP. 2021
**Portant modification de la composition de la Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** les articles L. 112-1-1 et D 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** les articles R.133-1 à R.133-15 du code des relations du public avec l'administration relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 27 novembre 2020 et 15 février 2021 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher,
- Vu** le courrier du 27 août 2021 du président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher :

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 est modifié comme suit :

Les membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant ayant reçu délégation, au titre du Conseil départemental ainsi que de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, sont :

Conseil départemental de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Philippe GOUET, président
- suppléante : Madame Virginie VERNERET, conseillère départementale déléguée aux espaces naturels sensibles et aux associations environnementales.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher

- Monsieur Patrick Séac'h, directeur départemental des territoires, ou son représentant

Le reste est sans changement.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux intéressés et adressé en copie aux organismes de désignation.



Fait à Blois, le 15 SEP. 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr